

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 24 mars à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) : Mme Ana MAZANKINE à Mme Françoise CHANTRAIT, M. Pedro TAUSTE à M. Jean-Paul FENOT, Mme Hélène LEONARD à M. Frédéric LAMOTHE (absent)

Absente excusée : Mme Christine VOISIN

Absents : MM. Philippe BOUCHARIN et Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : M. Michel ROUSSEL

Date de convocation : 18/03/2016

Date d'affichage : 31/03/2016

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- Construction du nouveau restaurant scolaire :
 - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités
 - Demande de subvention au Département au titre du fonds d'équipement rural (FER)
 - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
 - Mission de contrôle technique
 - Mission de CSPS
 - Etude géotechnique
- Constitution d'une commission de délégation de service public
- Avenant n° 1 au contrat de délégation du service assainissement : annulation de la délibération n° 77208150905 du 3/12/2015
- Transfert à la Communauté de Communes de la compétence « élaboration, approbation et suivi du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu »
- Contrat de maintenance de l'éclairage public 2016-2020
- Attribution d'une subvention à l'Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale (I.C.L.)
- Décisions du Maire prises en 2015

- Démoustication
- Désignation d'un délégué « fibre optique »

Approbation du procès-verbal du 11 février 2016

Occupation des locaux Thomas

Monsieur GRIFFE fait observer qu'il avait proposé de demander à l'AGRENABA le versement d'un loyer, et non une participation financière aux travaux, en contrepartie de la mise à disposition du local où l'association entrepose son matériel.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment, dont l'association FIESTA IBERIQUE a sollicité la mise la disposition, servira uniquement pour y entreposer du matériel, pour des raisons de sécurité aucune réunion ne pourra y être organisée.

Monsieur IDRISOU répond que si le local ne sert qu'à stocker du matériel, il n'est pas sûr que l'association engage des fonds pour payer une assurance et autres dépenses, uniquement pour entreposer des congélateurs.

Madame VOISIN demande qui fera les travaux.

Monsieur IDRISOU répond que l'association fera les travaux. Les membres sont motivés pour faire des choses pour la commune, ainsi ils sont prêts à réaliser la chape sur le stade.

Madame CHANTRAIT suggère de demander l'avis du SDIS afin de vérifier la capacité d'accueil des locaux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 11 février 2016 et signent le registre.

I – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités **Demande de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire**

Délibération n° 7720816201

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement des communes et intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement local de 800 M€, cette somme s'ajoute à la DETR (200 M€).

Ainsi, la Commune de GOUAIX est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant la construction du nouveau restaurant scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités,
- valider les alternatives du plan de financement, comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Construction d'un restaurant scolaire	365 109,96 € HT	. DETR	66 000,00 €
		. Fonds de soutien à l'investissement des collectivités	150 000,00 €
		. Fonds d'équipement rural (FER)	50 000,00 €
		. Prêt CAF de Seine-et-Marne	20 000 € (montant estimé)
		. Emprunt	79 109,96 €

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu la loi de finances 2016 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des collectivités,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de construction d'un restaurant scolaire, pour un montant HT de 365 109,96 €,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention de 150 000 euros au titre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités.

II - Fonds d'équipement rural (F.E.R.)

Demande de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire

Délibération n° 77208160202

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département a décidé de soutenir les projets d'investissement en milieu rural, et a ainsi créé le fonds d'équipement rural (F.E.R.). Cette aide financière s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants ou aux syndicats de communes de moins de 2000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une subvention dans le cadre du fonds d'équipement rural,
- valider les alternatives du plan de financement, comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Construction d'un restaurant scolaire	366 109,96 € HT	. DETR	66 000,00 €
		. Fonds de soutien à l'investissement des collectivités	150 000,00 €
		. Fonds d'équipement rural (FER)	50 000,00 €
		. Prêt CAF de Seine-et-Marne	20 000 €
		. Emprunt	(montant estimé) 79 109,96 €

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de construction d'un restaurant scolaire, pour un montant HT de 365 109,96 €,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2016,
- SOLLICITE une subvention de 50 000 euros (taux 50 %) au titre du fonds d'équipement rural.

III - Construction d'un restaurant scolaire
Demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Délibération n° 77208160203

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le nouveau restaurant scolaire accueillera également les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales de Seine-et-Marne,
- valider le plan de financement **prévisionnel**, comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Construction d'un restaurant scolaire	367 109,96 € HT	. DETR	66 000,00 €
		. Fonds de soutien à l'investissement des collectivités	150 000,00 €
		. Fonds d'équipement rural (FER)	50 000,00 €
		. Prêt CAF de Seine-et-Marne	montant non connu
		. autofinancement	solde restant

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de construction d'un restaurant scolaire, pour un montant HT de 365 109,96 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2016,
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

IV - Construction d'un restaurant scolaire
Attribution des missions de contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé

Délibération n° 7728160204

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire nécessitent l'intervention de bureaux d'études pour assurer les missions de contrôle technique et CSPS. Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études.

Après examen des offres, le meilleur rapport prix/qualité a été proposé :

- Par DEKRA avec l'offre d'un montant de 6 427,20 € TTC pour la mission contrôle technique.
- Et également par DEKRA avec l'offre d'un montant de 3 888,00 € TTC pour la mission CSPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la société DEKRA pour les missions de contrôle technique et de CSPS.
- CHARGE Monsieur le Maire de passer les commandes correspondantes.

V – Constitution de la commission de délégation de service public

Délibération n° 7720816205

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public (cf. aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public. En l'occurrence, l'avis de cette commission doit être recueilli préalablement à l'approbation, par le Conseil Municipal, de l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement, cet avenant générant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée :

- d'un Président : le Maire ou son représentant
- de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui siègent avec voix consultative

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses membres :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection,
- PROCEDE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, le Maire étant Président de droit.

- **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :**

Se portent candidats :

M. Joël GRIFFE

Mme Laure VERRIER

Mme Dominique COURTOIS

Sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, Mme Dominique COURTOIS

- **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :**

Se portent candidats :

Mme Sandrine VOISIN

M. Razak IDRISOU

M. Michel ROUSSEL

Sont élus, à l'unanimité, membres suppléants :
Mme Sandrine VOISIN, M. IDRISOU Razak, M. ROUSSEL

Mme CHANTRAIT remplacera Monsieur le Maire en cas d'empêchement, pour se faire, un arrêté du Maire sera nécessaire.

VI – Annulation de la délibération portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement

Délibération n° 77208160206

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 77208150905 du 3 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement, doit être annulée. Cette décision ayant été prise sans consulter la commission de DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération indiquée ci-dessus.

VII – Transfert à la Communauté de Communes Bassée Montois de la compétence « Elaboration, approbation et suivi du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu »

Délibération n° 77208160207

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
- Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois entérinés par arrêté préfectoral du 6 novembre 2014,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1-03-02-16 du 4 février 2016, portant compétence de Communauté de Communes Bassée Montois en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes,

Considérant que la loi ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur les 42 communes composant la communauté de communes, 19 avaient au 31 décembre 2015 un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 avaient procédé à la modification simplifiée portant « Grenellisation ». Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 4 février 2016 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager rapidement un PLU intercommunal.

Considérant l'intérêt pour les communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de Communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années,

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'action pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois,
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires,
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes,
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire,
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres,

Considérant que la question de l'opportunité de ce transfert de compétence a fait l'objet de cinq réunions d'échange et d'information, respectivement le 9 septembre 2014 avec les conseillers communautaires et des responsables de la DDT, le 12 mai 2015 en amicale des Maires avec l'intervention d'un urbaniste et d'un géomètre expert, le 2 novembre 2015 avec les Maires des communes membres, le 17 novembre 2015 avec les conseillers communautaires et le 14 janvier 2016 avec les conseillers municipaux des communes membres et la participation de la DDT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois,
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois,
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente,
- Dit que le plan local d'urbanisme intercommunal sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des Communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun, s'adapter à la diversité de notre territoire en regroupant les Communes par secteur et associer chaque Maire,

- Dit qu'une fois la modification statutaire actée par arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de Communes organisera une conférence intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les objectifs de l'élaboration du PLUI, les modalités de la collaboration avec les communes et élaborer une charte de gouvernance,
- Dit qu'une délibération viendra alors prescrire l'élaboration du PLUI, approuver ses objectifs, les modalités de la concertation et la charte de gouvernance.

VIII – Contrat de maintenance de l'éclairage public 2016-2020

Délibération n° 77208160208

- Vu le code des marchés publics,
- Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^{er} dans sa partie relative à l'éclairage,

Considérant que la commune de GOUAIX est adhérente au syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de » l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires).
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.

- Le traitement des déclarations de travaux (DT – DICT).
- AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
- DIT que la compétence éclairage public reste communale.

IX - Attribution d'une subvention à l'Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale

Délibération n° 77208160209

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale (ICL), association à but non lucratif loi 1901, œuvre pour le maintien à domicile des personnes âgées malades et/ou dépendantes. L'objet premier de sa mission est le maintien à domicile par la délivrance des soins infirmiers (Service de soins infirmiers à domicile-SSIAD) et par l'aide au quotidien (service mandataire d'aide à domicile).

Vu la demande de subvention présentée par l'ICL le 12 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 402,60 € à l'Instance de Coordination Locale sanitaire et Sociale, soit :
 - Une participation de base de 95 € pour les communes de moins de 500 habitants,
 - + 0,20 €/habitant pour les communes de plus de 500 habitants, soit pour Gouaix :
0,20 € x 1 538 habitants = 307,60 €.

X – Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT)

Délibération n° 77208160210

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises au cours de l'année 2015 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° décision	Date	Objet
1	2/03/2015	Locaux du terrain de boules – sinistre du 3/08/2013 Acceptation de l'indemnité proposée par Groupama, soit 5 760,02 €
2	8/04/2015	Réfection de la clôture et du garde-corps de la mairie Entreprise retenue : VIENNOT ERIC Coût des travaux : 1 860,00 € TTC
3	8/04/2015	Mise en conformité du tableau électrique du terrain de boules Entreprise retenue : RONY'ELEC Coût des travaux : 1 656,84 € TTC
4	5/05/2015	Ravalement de la façade du foyer rural suite à un incendie Entreprise retenue : INSTA'DECOR Coût des travaux : 6 156,00 € TTC
5	7/05/2015	Entretien de la clôture, de la balustrade et de la porte du garage de la mairie Entreprise retenue : SAMPEDRO Carlos Coût des travaux : 3 980,00 € HT (auto-entrepreneur pas de TVA)
6	7/05/2015	Pose d'un produit antidérapant sur la terrasse d'accès à la mairie Entreprise retenue : INSTA'DECOR Coût des travaux : 1 170,00 € TTC
7	1/06/2015	Réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée Bureau d'études retenu : DB INGENIERIE Coût de l'étude : 2 640,00 € TTC

8	1/09/2015	Sinistre survenu au foyer rural le 27/03/2015 (incendie sur le parking) Acceptation de l'indemnité proposée par Groupama, soit 4 840,24 €
9	24/11/2015	Formation CACES R386 Catégorie 1B (utilisation nacelle), par l'entreprise B.C.S. CARRASCO, pour le personnel technique Coût : 2 052,00 € TTC
10	24/11/2015	Campagne de dératisation 2016 Entreprise : ETS JULIEN AUROUZE Coût : 1 515,85 € TTC
11	16/12/2015	Renforcement du réseau de défense incendie (2 ^{ème} tranche), chemin de la Forêt, rue de la Fontaine, rue de Montramé Entreprise retenue : SUEZ EAU FRANCE Coût des travaux : 38 814,94 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de l'année 2015.

XI – Démoustication – année 2016

Délibération n° 77208160211

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bassée Montois se charge, comme chaque année, d'organiser la démoustication sur le territoire des communes qui le souhaitent. Il interroge donc le Conseil Municipal sur sa volonté ou non de traiter le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-Paul FENOT, M. Pedro TAUSTE représenté par M. Jean-Paul FENOT, Mme Laure VERRIER et M. Joël GRIFFE) :

- ACCEPTE qu'un traitement de démoustication soit réalisé sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XII – Désignation d'un référent « fibre optique »

Délibération n° 77208160212

Monsieur le Maire informe qu'en prévision des travaux d'installation de la fibre optique sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes Bassée Montois demande qu'un référent « fibre optique » soit désigné dans chaque commune. Il propose de désigner Monsieur Philippe BOUCHARIN, car il a une bonne connaissance de l'implantation des différents réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Monsieur Philippe BOUCHARIN comme référent « fibre optique » auprès de la Communauté de Communes Bassée Montois.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'urbanisation du lieudit les Corberantes

Monsieur le Maire informe qu'un projet est en cours au niveau de la Communauté de Communes Bassée-Montois. Il s'agit de la construction de 10 logements pour seniors à Gouaix ainsi qu'à Donnemarie-Dontilly. Cette opération est menée par l'ADMR, notamment par M. LANCELLE, Président de l'ADMR de l'Essonne et M. GIRAULT, Directeur de l'ADMR et Adjoint au Maire de Donnemarie-Dontilly.

Les conseillers demandent ce qu'il en est des locaux commerciaux et de la maison de santé.

Monsieur le Maire répond que le projet initial n'est pas abandonné. Par ailleurs, l'avancement du projet de lotissement de 31 lots prévu sur l'avenue de la Gare est actuellement retardé. Le lotisseur souhaite acquérir le chemin de l'Oratoire afin de lui permettre d'augmenter la superficie de certaines parcelles. Cependant, la cession du chemin rural nécessite une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la construction de nouveaux logements entraînera l'installation des services.

Madame COURTOIS demande si les 10 logements accueilleront uniquement des personnes valides.

Monsieur le Maire répond que ces logements sont prévus pour des retraités valides ayant de faibles ressources.

Stationnement

Monsieur GRIFFE signale, à nouveau, la présence de véhicules immobilisés dans la rue de la Fontaine.

Monument aux Morts

Madame COURTOIS indique que l'entreprise PAGOT interviendra pour repeindre la statue lorsqu'il y aura moins d'humidité et aucun risque de gel.

Madame CHANTRAIT rappelle que la société PAGOT avait soumissionné pour ces travaux, elle s'était donc engagée à réaliser ce travail dans les règles de l'art.

Monsieur GRIFFE suggère de s'adresser à une autre entreprise spécialisée dans ce domaine.

Monsieur ROUSSEL conseille, également, de rechercher des produits plus performants.

Décharge

Madame VOISIN signale que depuis la fermeture de l'ancienne décharge, des dépôts de déchets se forment à côté.

Signalisation dans la réserve naturelle

Madame COURTOIS, ayant assisté à la dernière réunion de l'AGRENABA, se fait porte-parole de l'association et demande si la commune prendra en charge le remplacement des panneaux en cas de détérioration.

Réponse du Conseil : non

Ramassage des ordures ménagères

Madame VOISIN fait remarquer que le ramassage se fait trop tard dans la journée.

Monsieur le Maire répond que les éboueurs perdent du temps, car il faut retourner les bacs. Le ramassage se faisant à nouveau manuellement, les poubelles doivent être disposées dans l'autre sens : les poignées côté rue.

Madame CHANTRAIT ajoute qu'ils passent en plein midi, ainsi, ils perdent également du temps avec la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe		sans	
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			Mme CHANTRAIT
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			M. FENOT
VOISIN	Christine		Absence excusée	
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			M. LAMOTHE (absent)
LAMOTHE	Frédéric		sans	